

A.B.C.
Société civile au capital de 241.479,24 euros
Siège social : 169 avenue de Rodez - 12450 LA PRIMAUBE
RCS RODEZ 412 009 763

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2009

Monsieur Alain BESSIERE,
demeurant La Boissonnade – Route de Naujac,
12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire de 1582 parts sociales,

Monsieur Romain BESSIERE,
Demeurant la Boissonnade – Route de Naujac,
12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire d'une part sociale,

Monsieur Cédric BESSIERE,
Demeurant La Boissonnade – Route de Naujac,
12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire d'une part sociale,

Seuls associés de la société A.B.C, société civile au capital de 241.479,24 euros dont le siège social est 169 avenue de Rodez 12450 LA PRIMAUBE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 412 009 763.

Ont pris unanimement les décisions suivantes en application de l'article 13 des statuts qui autorise que les décisions pour la société soient valablement prises du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

PREMIERE DECISION

Les associés décident unanimement, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, et après avoir constaté que les dispositions légales étaient réunies, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la société à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts.

Les associés affirment unanimement :

- Que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.
- Que le capital social reste fixé à la somme de 241.479,24 euros. Qu'il reste divisé en 1584 parts sociales d'égale valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées et dont la répartition entre les associés ne subit aucune modification à savoir :

Monsieur Alain BESSIERE,
demeurant La Boissonnade – Route de Naujac 12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire de 1582 parts sociales,



Monsieur Romain BESSIERE,
Demeurant la Boissonnade – Route de Naujac,
12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire d'une part sociale,

Monsieur Cédric BESSIERE,
Demeurant La Boissonnade – Route de Naujac,
12450 LA PRIMAUBE,
Propriétaire d'une part sociale,

Les associés déclarent unanimement que Monsieur Alain BESSIERE demeurant La Boissonnade Route de Naujac 12450 LA PRIMAUBE, gérant de la société sous sa forme civile est nommé gérant de la société A.B.C. sous sa forme de Société A Responsabilité Limitée pour une durée illimitée.

Les associés déclarent unanimement que la société demeure dans sa forme de Société à Responsabilité Limitée soumise à l'Impôt sur les sociétés et conserve donc le même régime fiscal dans toutes ses applications.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident unanimement que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

TROISIEME DECISION

Les associés déclarent que la transformation en société à responsabilité limitée de la société A.B.C. ne modifie ni sa dénomination, ni son siège social, ni sa durée.

Cependant les associés par consentement unanime décident une extension de l'objet social comme suit :

- L'exploitation de panneaux solaires et la revente de l'énergie photovoltaïque produite,
- Plus généralement, le commerce de production et de revente d'énergie.

A cet effet, l'acquisition ou la prise à bail de tous biens mobiliers ou immobiliers destinés à recevoir les panneaux solaires, la réalisation sur lesdits biens des travaux nécessaires à la mise en place des panneaux, l'acquisition de ceux-ci, leur installation, leur entretien et le cas échéant leur remplacement.



QUATRIEME DECISION

Les associés adoptent article par article les nouveaux statuts de la société puis les statuts dans leur intégralité.

CINQUIEME DECISION

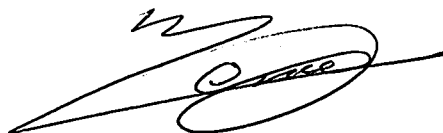
Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée avec effet ce jour.

SIXIEME DECISION

Les associés donnent tout pouvoir au gérant pour procéder à l'enregistrement de la transformation de la société auprès du centre des impôts, puis aux formalités de publicité légales et la déclaration de la transformation de la société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés donnent tout pouvoir au gérant pour déposer auprès de greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ les statuts de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

copie certifiée conforme à l'original



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
RODEZ

Le 09/12/2009 Bordereau n°2009/1 342 Case n°9

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Joëlle CAZES
Agent des impôts

